MINISTÈRE
DE
L'AGRICULTURE
ET
DU COMMERCE.

DIVISION
DU
COMMERCE EXTÉRIEUR.

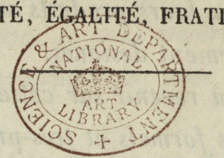
BUREAU
DES
FAITS COMMERCIAUX.

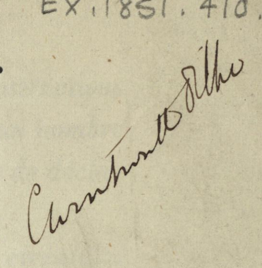
Mesures relatives à l'exposition de Londres en 1851.

CIRCULAIRE
N° 52.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.





Paris, le 8 septembre 1850.

Monsieur le Préfet, mes circulaires des 26, 27 mars et 29 juillet derniers, vous ont entretenu des mesures à prendre au sujet de l'exposition universelle des produits de l'industrie qui doit avoir lieu à Londres en 1851.

Par suite des instructions de la commission anglaise, qui prescrivaient de faire connaître le 1er septembre l'espace demandé pour nos produits, j'avais décidé que toutes les déclarations d'inscription devraient être adressées à mon département avant le 25 août. Le grand nombre de ces déclarations qui m'est parvenu pour l'époque indiquée a permis d'informer en temps utile la commission anglaise que nos produits occuperont tout l'espace qui nous a été offert (environ 9,500 mètres). Toutefois, sur les réclamations de plusieurs préfets, chambres de commerce et chambres consultatives des manufactures, j'ai cru devoir, d'accord avec la commission française, proroger jusqu'au 31 octobre le délai d'inscription. Le registre ouvert à cet effet dans mes bureaux ne sera donc clos qu'à la fin du mois prochain. Je vous prie, Monsieur le Préfet, d'en avertir vos administrés, et, en même temps, de leur rappeler qu'ils doivent mentionner, dans leurs demandes, l'espace dont ils pourront avoir besoin en largeur ou façade, *en* profondeur *et en* hauteur.

Ma circulaire du 29 juillet annonçait que les exposants honorés d'une médaille d'or ou d'argent dans nos précédentes expositions, et, comme tels, dispensés des examens des jurys départemental et central, pourraient expédier

26.11.67

M. le Préfet du département d

eux-mêmes leurs produits sur Londres par l'un des ports qui leur seraient ultérieurement désignés.

J'ai dû revenir sur cette mesure prise dans l'intérêt de nos industriels : les termes formels et très-précis des dernières instructions de la commission britannique exigent, en effet, que tous les produits d'un même pays soient expédiés par les soins et sous le cachet de l'autorité centrale, *c'est-à-dire après avoir été soumis à l'examen de cette autorité et acceptés par elle. Cette commission insiste pour que les produits de chaque nation étrangère soient, autant que possible, envoyés en masse, c'est-à-dire en une seule et même expédition. En conséquence, j'ai arrêté que tous les produits français destinés à l'exposition seraient envoyés à Paris, pour être, de là, dirigés sur Londres collectivement et par un même port, sous la surveillance d'un agent de mon département.*

Les produits autres que ceux provenant d'exposants qui ont obtenu, à nos expositions nationales, *des médailles d'or ou d'argent, devront être examinés et admis par les jurys départementaux avant leur envoi à Paris.*

Cependant, s'il ne se présentait dans votre département, Monsieur le Préfet, qu'un ou deux exposants, vous pourriez, au lieu de convoquer le jury départemental, confier l'examen des produits à une ou plusieurs personnes compétentes désignées par vous.

Les jurys départementaux devront avoir achevé leurs opérations le 15 novembre prochain. Leurs avis motivés devront, avec les déclarations des exposants, me parvenir avant le 1er décembre.

Les produits destinés à l'exposition seront reçus à Paris à partir du 1er décembre jusqu'au 31 du même mois.

La commission et le jury central auront ainsi deux mois pour l'examen, le contrôle et l'envoi des produits, qui devront, aux termes des instructions britanniques, être rendus à Londres le 1er mars au plus tard.

Ainsi que l'indiquait ma circulaire du 29 juillet dernier, les frais de transport jusqu'à Paris seront à la charge des exposants, sauf aux départements ou aux villes à indemniser, s'ils le jugent à propos, ces derniers. Quant aux dépenses d'envoi de Paris à Londres et de retour en France, mon département les prendra entièrement à son compte.

Je vais faire résumer, dans leurs détails réglementaires, les instructions des commissions anglaise et française. Je vous enverrai un certain nombre d'exemplaires de ce résumé pour nos exposants, avec les bulletins de déclaration et des bordereaux.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de donner à la présente circulaire toute la publicité nécessaire, et de ne rien négliger pour éclairer, dans l'intérêt de l'industrie française, ceux de nos producteurs et fabricants qui n'auraient pas répondu à votre appel.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'agriculture et du commerce,

Signé DUMAS.

Pour expédition :

Le Chef de la division du commerce extérieur,

